



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 MARS 2026

Le vendredi 6 mars 2026 à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil aux Touches, sous la présidence de Madame Laurence GUILLEMIN, Maire de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMIN, Stanislas BOMME, Floranne DAUFFY, Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Anthony DOURNEAU, Marie RAVASSARD, Aurélien LEDUC, Maryse LEDUC, Aurore MICHEL, Catherine SCHEFFER, Laurent HAURAIS, Jean-Michel ROGER, Aurélien MONNIER, Marina AUBRY.

Absents excusés : Thierry VITRE (pouvoir à Jean-Michel ROGER), Patrick CHOUPIN (pouvoir à Marie RAVASSARD).

Nombre de membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : Floranne DAUFFY

Date de convocation : 13/02/2026

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 06/02/2026
- État récapitulatif 2025 des indemnités élus

FINANCES

- Comptes de gestion 2025
- Comptes administratifs 2025
- Affectation des résultats 2025
- Budgets 2026

ENFANCE JEUNESSE

- Budget de fonctionnement 2026 Ecole des Moulins de Juillet

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : Modification de l'ordre du jour

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame Laurence GUILLEMIN, Maire, propose aux membres du Conseil municipal la modification de l'ordre du jour suivante :

- Ajout de la délibération portant sur les taux d'imposition 2026 – Annule et remplace la délibération 260206-04.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2026

Vote : Pour : 18 – Contre : 0- Abstention : 1 (Aurore MICHEL)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

À la suite de la tenue du Conseil réuni en séance le 6 février 2026 et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 6 février 2026

OBJET : État récapitulatif 2025 indemnités élus

Vu l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la réalisation d'un « état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ».

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Pour l'année 2025, il s'établit comme suit :

Nom et prénom de l' élu		Fonction	Indemnités brutes perçues du 01/01 au 31/12/2025
GUILLEMIN	Laurence	Maire	25 452.36 €
BOMME	Stanislas	1 ^{er} Adjoint	10 970.16 €
DAUFFY	Floranne	2 ^e Adjointe	7 862.64 €
VEYRAND	Bruno	3 ^e Adjoint	7 862.64 €
LASQUELLEC	Maryse	4 ^e Adjointe	7 862.64 €
BOUCAULT	Frédéric	5 ^e Adjoint	7 862.64 €
BARON	Martine	Conseillère	493.32 €
DOURNEAU	Anthony	Conseiller	493.32 €
RAVASSARD	Marie	Conseillère	493.32 €
LEDUC	Aurélien	Conseiller	493.32 €
LEDUC	Maryse	Conseillère	493.32 €
CHOUPIN	Patrick	Conseiller	493.32 €
MICHEL	Aurore	Conseillère	493.32 €
SCHEFFER	Catherine	Conseillère	493.32 €
AUBRY	Marina	Conseillère	493.32 €
MONNIER	Aurélien	Conseiller	493.32 €
ROGER	Jean-Michel	Conseiller	493.32 €
VITRE	Thierry	Conseiller	493.32 €
HAURAS	Laurent	Conseiller	493.32 €

OBJET : Taux d'imposition 2026 –

Annule et remplace la délibération n°260206-04 du 06 février 2026

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du code général des impôts,

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle que le produit fiscal des 3 taxes directes locales 2025 s'est élevé à 869 851€ (Taxe Foncière sur le Bâti, Taxe Foncière sur le Non Bâti, Taxe d'Habitation pour les non exonérés, les logements vacants et les résidences secondaires).

Il précise que l'allègement de Taxe d'habitation prévu par le gouvernement pour les foyers français depuis 2018 n'impacte pas les finances communales, un mécanisme de compensation vient neutraliser les effets de cette loi.

Le mécanisme de compensation évoqué ci-dessus repose sur :

- le transfert du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties auparavant perçue par le Département
- application d'un coefficient correcteur (298 185€ pour 2025).

Depuis l'année 2023, seules les résidences secondaires restent soumises au prélèvement de la Taxe d'habitation, dont il convient de fixer le taux.

Compte tenu de ces éléments, des résultats dégagés sur l'année 2025 et du montant des projets à engager en 2026, Monsieur Bruno VEYRAND, sur avis de la Commission finances, propose d'augmenter de 3% les taux des taxes locales.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur les taux suivants :

- Habitation (résidences secondaires) = 26.75 %
- Foncier bâti = 41.36 %
- Foncier non-bâti = 74.12%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2026, le coefficient de revalorisation des bases a été fixée à 1.008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** les taux d'imposition pour 2026 à :
 - ° 26.75 % pour la taxe d'habitation
 - ° 41.36 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
 - ° 74.12 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti
- **Charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- **Précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°260206-04 du 06 février 2026

Bruno VEYRAND présente les comptes administratifs de la Commune. Voir annexe 1

Compte rendu des débats :

Catherine SCHEFFER : Combien de subvention attend-on encore en 2026 ?

Bruno VEYRAND : Environ 500 000€ de solde sur les deux opérations pôle médical et longère

OBJET : Étude et vote des comptes de gestion 2025 du Receveur.

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, décisions modificatives de l'exercice 2025, ainsi que les comptes de gestion dressés par le Receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 pour le Budget Général et le Budget Annexe Locatifs Sociaux, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : FINANCES - Étude et vote des Comptes Administratifs 2025

Vote : Pour : 18 – Contre : 0- Abstention : 0

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L.1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2025 établi par le comptable public, le Conseil municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2025, dressés et présentés comme suit par Mme le Maire.

BUDGET GENERAL

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 743 370,70	1 340 575,04
RECETTES	2 974 042,92	2 107 457,19
Résultat de l'exercice	230 672,22	766 882,15
Résultat antérieur à reporter	184 901,77	-591 442,55
Résultat global à affecter	415 573,99	175 439,60

BUDGET LOCATIFS SOCIAUX

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	18 948,43	19 179,13
RECETTES	40 035,02	15 836,36
Résultat de l'exercice	21 086,59	-3 342,77
Résultat antérieur à reporter	65 411,03	-15 360,50
Résultat global à affecter	86 497,62	-18 703,27

Sortie de Madame Laurence GUILLEMIN, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les Comptes Administratifs 2025 présentés ci-dessus.

Retour de Madame Laurence GUILLEMIN, Maire.

OBJET : FINANCES - Affectations des résultats 2025

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Vu les articles L. 2311-5, R. 2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° adoptant le compte administratif pour l'année 2025.

Considérant que le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Considérant les résultats de l'exercice 2025 des deux budgets communaux : Budget Général et Budget annexe Locatifs sociaux.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

BUDGET GENERAL

<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
Report en section de fonctionnement (art 002)	415 573,99
Affectation en section d'investissement	//
<u>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</u>	
Report en section d'investissement - recettes (art 001)	175 439,60

BUDGET LOCATIFS SOCIAUX (rue du Maquis)

<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>	
--	--

Report en section de fonctionnement (art 002)	67 794,35
Affectation en section d'investissement - recettes (art 1068)	18 703,27
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Report en section d'investissement – dépenses (art 001)	18 703,27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** les affectations de résultats 2025 telles que présentées ci-dessus.

Bruno VEYRAND présente les budgets primitifs. Voir annexe 2

Il précise que les charges à caractère général sont de plus en plus source de débat en commission finances pour respecter des objectifs d'économie. Un arbitrage a été effectué sur des demandes proposées par les différentes commissions, et un effort supplémentaire de 10% a été demandé aux services.

Compte rendu des débats :

Stanislas BOMME : Où en est-on des pénalités Ansamble concernant le non-respect du cahier des charges sur la durée de leur prestation ?

Céline DAUFOUY : Un titre a été émis il y a deux semaines environ.

OBJET : FINANCES - Vote des budgets 2026

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Vu les propositions budgétaires établies par la Commission Finances

Vu la délibération n° 231124-09 du 24/11/2023 autorisant la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% des dépenses.

Après étude des projets budgétaires, Monsieur VEYRAND, Adjoint aux finances, propose de voter les budgets 2026 fixés en équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET GENERAL

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est de : 3 036 278.99 €

Le montant des dépenses de la section d'investissement (Restes à réaliser inclus) est de : 788 990.08 €

Le montant des recettes de la section d'investissement (Restes à réaliser inclus) est de : 1 440 779.06 €

BUDGET LOCATIFS SOCIAUX

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement est de : 104 294.35 €

Le montant des dépenses de la section d'investissement (Restes à réaliser inclus) est de : 42 617.27 €

Le montant des recettes de la section d'investissement (Restes à réaliser inclus) est de : 95 259.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les Budgets Primitifs 2026 tels que présentés ci-dessus.
- **Applique** le principe de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% des dépenses réelles

OBJET : Budget de fonctionnement de l'Ecole « Les Moulins de juillet »

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Vu les articles L 212-4 et L 212-5 du code de l'éducation ;

Vu l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des écoles publiques constituent des dépenses obligatoires à la charge des communes,

Madame Floranne DAUFFY, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, rappelle que la commune est tenue d'attribuer chaque année, un budget de fonctionnement par élève à chaque école.

Pour harmoniser les pratiques entre les deux écoles touchoises, il a été proposé de voter le budget de l'école « Les Moulins de Juillet » en début d'année, sur la base des effectifs réels au 01/01/2026.

Sur avis de la Commission Affaires scolaires, Mme Floranne DAUFFY propose au conseil municipal de :

- Approuver le budget de fonctionnement ci-dessous :

Nature	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Prix unitaire	Total
Fournitures scolaires Art. 6067	5	119	50€	5 950 €
Voyages scolaires Art. 65748	5	119	28€	3 332 €
Petit matériel Art. 60632	5	119	Forfait : 2 700€	2 700 €
Arbre de Noël Art. 657348	5	119	5.50 €	654.50 €
TOTAL				12 636.50 €

Compte rendu des débats :

Floranne DAUFFY : Ce vote permet aussi de calculer la subvention qui sera versée à l'OGEC du Sacré Cœur.

Laurent HAURAIS : Quel était le budget de l'année passée ?

Floranne DAUFFY : Globalement, le budget était identique avec toutefois une diminution du forfait petit matériel cette année (application de l'effort de 10% demandé aux services), mais l'école compte un peu plus d'enfants en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le budget de fonctionnement de l'école publique « Les Moulins de Juillet » pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus.

OBJET : Personnel – Modification du tableau des effectifs

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstention : 0

Vu le précédent tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/12/2025 fixant le tableau des effectifs communaux ;

Vu la nécessité d'inscrire au tableau des effectifs les emplois liés :

- à l'avancement de grade d'un Adjoint d'animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Crée le poste suivant :**
 - Adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC
- **Fixe** comme annexé à la présente, le tableau des effectifs à compter du 06/03/2026

TABLEAU DES EFFECTIFS	
06/03/2026	
SERVICE ADMINISTRATIF	ETP
Attaché principal TC	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TC	1
Adjoint administratif territorial TC	1
Adjoint administratif territorial principal TNC	0,8
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TC	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe TNC	0,85
Adjoint administratif territorial TNC (CDD)	0,72
Adjoint administratif territorial TNC	0,5
SERVICE TECHNIQUE	
Technicien territorial TC	1
Agent de maîtrise TC (CDD)	1

Adjoint technique territorial TC	1
Adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
Adjoint technique principal de 2ème classe TC (disponibilité)	1
Adjoint technique territorial TC	1
Adjoint technique territorial TC	1
Adjoint technique territorial TC (disponibilité)	1
Adjoint technique principal de 1ère classe TC	1
Adjoint technique territorial TC	1
Adjoint technique territorial TNC	0,74
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC	0,95
Adjoint technique territorial TNC	0,88
Adjoint technique territorial TNC	0,92
Adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
Adjoint technique territorial TC (CDD)	1
Adjoint technique territorial TNC	0,9429
Adjoint technique principal de 2ème classe TC	1
SERVICE SCOLAIRE	
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (30,8/35)	0,88
ATSEM Principal de 2ème classe TNC (30,8/35)	0,88
SERVICE ANIMATION	
Animateur TC	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	1
Adjoint territorial d'animation TC (disponibilité)	1
Adjoint territorial d'animation TC (CDD)	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe TC	1
Adjoint territorial d'animation TNC	0,965
Adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC (à créer)	0,9253
Adjoint territorial d'animation TNC	0,9253

Informations diverses

- ABC (Aurélien LEDUC) : La nuit de la Chouette se déroule aujourd'hui. Il y a environ 20 personnes inscrites
- CME (Floranne DAUFFY) : Le 07 mars, le CME et le Foyer de vie organisent une marche « Nettoyons la nature ». Le rendez-vous est à 10h sur le parking de la salle polyvalente. 36 personnes sont inscrites.
- AGENDA ASSOCIATIF :
 - 08/03 : Ramassage de déchets organisé par les Pieds Nickels (Catherine SCHEFFER)
 - 14/03 : Taille de la vigne et Repair Café (Maryse LASQUELLEC)

- Clôture de la séance à 21h15

Le Maire
Laurence GUILLEMIN



La Secrétaire de séance
Floranne DAUFFY

